

**Séance ordinaire du 28 mai 2020**  
(convocations du 23 mai 2020)

L'an deux mille vingt le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lecelles, légalement convoqué s'est assemblé à la salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MESSAGER.

En raison de la crise sanitaire, la séance s'est tenue à huis clos.

**Etaient présents :** Jean-Claude MESSAGER – Maire, Alexandre SCHNEIDER, Danièle VERMANDERE, Hervé WARGNYE, Véronique SIBILE, Jean-Pierre FLOQUET, Coralie DAELDYCK – Adjointes, Anne-Marie DELHAISE, Henri-Jean LISSE, Eliane RENAUD, Dominique TREHOU, Patrick DUSSART, Sandrine CAILLEAU, Jean-Michel RAVIART, Nadège TANIÈRE, Emmanuel TIRLEMONT, Jean-Pierre HUEZ, François MARTIN, Marie POLLET, Hermine DELESALLE, Jean-François VANDERMARCO, Isabelle DECOBECQ, Sébastien DRAPPIER

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	0
Votants :	23

---

**1. Fixation des indemnités de fonction des élus**  
(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal valide l'application de manière automatique de l'indemnité du Maire, sans besoin de délibérer, au maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (article L2123-23, issu de la loi du 27 décembre 2019) ainsi que sa revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (loi du 27 décembre 2019).

Les taux des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués sont décidés comme suit :

- pour les 6 adjoints : 11,88 %
- pour les 6 conseillers municipaux délégués : 7,92%

**2. Composition des commissions municipales**  
(Voté à l'unanimité)

Le Conseil Municipal décide de fixer à 9 le nombre maximum de conseillers municipaux au sein de chaque commission municipale, en plus de M. le Maire qui en est président de droit. Elles sont au nombre de quatre :

**Commission des Finances :** Alexandre SCHNEIDER, Véronique SIBILE, Jean-Pierre FLOQUET, Sandrine CAILLEAU, Nadège TANIÈRE, François MARTIN, Marie POLLET, Sébastien DRAPPIER.

**Commission de Communication** : Alexandre SCHNEIDER, Véronique SIBILE, Jean-Pierre FLOQUET, Anne-Marie DELHAISE, Henri-Jean LISSE, Dominique TREHOU, Jean-Michel RAVIART, Marie POLLET, Isabelle DECOBECQ.

**Commission des Travaux** : Hervé WARGNYE, Patrick DUSSART, Emmanuel TIRLEMONT, Jean-Pierre HUEZ, Hermine DELESALLE, Jean-François VANDERMARCQ.

**Commission Santé** : Danièle VERMANDERE, Véronique SIBILE, Jean-Pierre FLOQUET, Coralie DAELDYCK, Henri-Jean LISSE, Isabelle DECOBECQ.

### **3. Désignation des élus membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale (CCAS)**

(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Sont membre du conseil d'administration du CCAS :

Alexandre SCHNEIDER, Danièle VERMANDERE, Véronique SIBILE, Coralie DAELDYCK, Sandrine CAILLEAU, Isabelle DECOBECQ.

### **4. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires : Alexandre SCHNEIDER, Hervé WARGNYE, Patrick DUSSART

Membres suppléants : Emmanuel TIRLEMONT, Jean-Pierre HUEZ, Jean-François VANDERMARCQ.

### **5. Désignation du correspondant Défense**

(Voté à l'unanimité)

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le Conseil Municipal désigne Patrick DUSSART « Correspondant Défense » de la Commune de Lecelles.

### **6. Désignation du Représentant de la municipalité à l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) de l'école Sainte Marie**

(Voté à l'unanimité)

Le Conseil Municipal désigne Coralie DAELDYCK représentante de la municipalité auprès de l'OGEC.

**7. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**  
(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal décide de constituer la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- Liste Continuons le bien vivre ensemble à Lecelles

Titulaires :

- Anne-Marie DELHAISE
- Sandrine CAILLEAU
- François MARTIN

Suppléants :

- Eliane RENAUD
- Dominique TREHOU
- Nadège TANIÈRE

- Liste Un nouvel horizon pour Lecelles

Titulaires :

- Isabelle DECOBECQ
- Sébastien DRAPPIER

Suppléants :

- Jean-François VANDERMARCO

**8. Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe (SIVS)**

(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal désigne deux membres titulaires et une suppléante auprès du SIVS :

Membres titulaires : Jean-Claude MESSAGER et François MARTIN

Membre suppléante : Marie POLLET

**9. Désignation des délégués du Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut (SMAPI)**

(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal désigne comme délégués au sein du SMAPI :

- Titulaire : Jean-Claude MESSAGER
- Suppléant : Emmanuel TIRLEMONT

**10. Désignation des délégués de l'Instance Locale de Coordination Gérontologique Scarpe-Escaut (ILCG)**

(Voté à l'unanimité)

Le Conseil Municipal désigne les délégués de la Commune auprès de l'ILCG : Véronique SIBILE et Patrick DUSSART

**11. Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut**  
(Voté à l'unanimité)

Le Conseil municipal désigne comme représentants de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc :

- Délégué titulaire : Henri-Jean LISSE
- Déléguée suppléante : Hermine DELESALLE

**12. Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV)**  
(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal désigne deux nouveaux délégués titulaires et un délégué suppléant au sein du SIDEGAV :

Délégués titulaires : Emmanuel TIRLEMONT et Jean-Pierre HUEZ

Délégué suppléant : Hervé WARGNYE

**13. Election des représentants de la Commune à la Société Publique Locale (SPL) pour le Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux**  
(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal désigne les représentants de la Commune au sein des instances de la SPL du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux.

Au sein de l'assemblée générale et au conseil d'administration :

- Représentant permanent : Jean-Claude MESSAGER
- Représentant suppléant : Alexandre SCHNEIDER

Au sein de la commission de contrôle analogue :

- Représentant titulaire : Jean-Pierre HUEZ
- Représentante suppléante : Hermine DELESALLE
- Technicien : François MARTIN

**14. Désignation de deux délégués au Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe – Escaut (RIPESE)**  
(Voté à l'unanimité)

Sont désignées déléguées auprès du RIPESE par le conseil municipal :

Déléguée titulaire : Véronique SIBILE

Déléguée suppléante : Marie POLLET

**15. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**  
(Voté à l'unanimité)

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, une liste de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs a été désignée.

## **16. Délégation de l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des Collectivités Territoriales**

(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal décide de déléguer certaines de ses compétences à M. le Maire, afin de faciliter la bonne administration des affaires communales, selon les paragraphes de l'article L 2122-22 alinéa 4 :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer la reprise d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption renforcés définis par la Code de l'Urbanisme, que la commune en soit ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sans condition ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions en justice intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions. En outre le Maire est autorisé à se porter partie civile au nom de la commune ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 4 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier Local ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**17. Autorisation d'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH – centres de loisirs)**

(Voté à l'unanimité)

Pour la durée du mandat, le conseil municipal décide :

- D'organiser un accueil de loisirs sans hébergement durant les petites vacances d'Hiver, de Printemps et de Toussaint ainsi qu'en Juillet.
- De recruter des agents non titulaires saisonniers pour ces ALSH, à raison de 40h semaine. Leur nombre variera en fonction des effectifs des enfants inscrits et de leur âge pour respecter les règles d'encadrement en vigueur. Les agents recrutés auront la fonction et le grade d'adjoints territoriaux d'animation et seront nommés au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

**18. Autorisation de signer des conventions de la cadre de recrutement des emplois aidés**

(Voté à l'unanimité)

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les conventions et les contrats de travail à durée déterminée, en fonction des besoins des différents services dans le cadre des dispositifs d'emplois aidés.

**19. Engagement des dépenses en « Fêtes et cérémonies »**

(Voté à l'unanimité)

Pour faciliter les mandatements faits au compte « Fêtes et cérémonies », le conseil municipal décide des principales dépenses à imputer au compte Fêtes et cérémonies (6232) :  
« Alimentation – Boissons – Colis pour personnes âgées et enfants - Spectacles – Fleurs – Cadeaux - Trophées – Illuminations - Artifices – Décorations – Sonorisations – Combustibles – Electricité – Publicité – Location de matériel – Droits divers »



Le Maire

Jean-Claude MESSAGER